

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Madame Orlane GIEGELMANN, Monsieur Régis GOURDON, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Sylvie NUZZO donne procuration à Madame Marianne LOEWERT.

Monsieur Francis KOHLER donne procuration à Madame Christine FEDRY.

Monsieur Angelo RAUSEO donne procuration à Madame Geneviève ZANDONELLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MUNDINGER, assisté de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 1^{er} septembre 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Décision modificative n°2
4. Modification des limites de l'agglomération
5. OPAH-RU sur le pôle urbain de la CCRG – Approbation du projet de convention
6. Immeubles de la Résidence « Le Moulin » - Avenant de prolongation des baux emphytéotiques consentis à Habitats de Haute-Alsace
7. Demande de subventions au titre du GERPLAN 2022
8. Protection complémentaire prévoyance des agents - Révision des taux de cotisations
9. Rapport annuel d'activité 2020 de l'ADAUHR
10. Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace
11. Communications diverses

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ainsi qu'à Madame Emilie Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Il demande à Madame Emilie Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents. Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

DEL20211103-01 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021
--

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2021.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 3 procurations : F. KOHLER, S. NUZZO et A. RAUSEO)*

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2021.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DEL20211103-02 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 3 procurations : F. KOHLER, S. NUZZO et A. RAUSEO)*

- de nommer Monsieur Christian MUNDINGER, Conseiller, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2**DEL20211103-03 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le Budget primitif 2021 nécessite des réajustements en cette fin d'exercice, afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles.

En section de fonctionnement, il y a lieu notamment de prendre en compte :

- les dépenses liées aux charges de personnel (augmentation du SMIC, versement d'un capital décès aux ayants-droits d'un agent décédé, recrutements au périscolaire pour répondre aux besoins, à savoir un agent à temps complet et trois agents à temps non complet),
- l'augmentation des charges à caractère général (en particulier hausse des tarifs du gaz et de l'électricité, pannes multiples du matériel roulant, hausse des dépenses en alimentation en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine).

Ces dépenses sont pour partie compensées par :

- une diminution de certaines dépenses de fonctionnement (publication, transports collectifs)
- une augmentation des recettes de fonctionnement (notification des montants définitifs de la DSR, de la dotation de péréquation et de la compensation au titre de la suppression de la taxe d'habitation, augmentation de la prestation de service CAF)
- Le delta est compensé par une diminution du virement à la section d'investissement.

Parallèlement, en section d'investissement, il est opéré un réajustement des crédits et notamment une réduction des dépenses prévisionnelles de travaux d'installations de voirie, de réseaux divers et dans les bâtiments.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633- : Fournitures de voirie	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6185 : Frais de colloques et séminaires	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	39 150,00 €	93 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	3 375,88 €	0,00 €	0,00 €

D-64112 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	21 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	47 625,88 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	544,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	544,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	57 353,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	57 353,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 190,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 399,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 177,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	1 450,00 €	26 576,00 €
Total FONCTIONNEMENT	112 693,88 €	141 819,88 €	7 450,00 €	36 576,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	10 804,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	10 804,20 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	57 353,88 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	57 353,88 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	6 768,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Bâtiments scolaires	9 093,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	307,61 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	919,20 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 257,08 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	29 770,68 €	7 461,18 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	16 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	418,76 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	5 453,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	487,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	7 887,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 215,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	78 475,91 €	10 363,83 €	0,00 €	0,00 €
R-458202 : HUGSTEIN sauvegarde-consolidation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 248,00 €
TOTAL R 458202 : HUGSTEIN sauvegarde-consolidation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 248,00 €
Total INVESTISSEMENT	78 475,91 €	21 168,03 €	63 783,88 €	6 476,00 €

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 3 procurations : F. KOHLER, S. NUZZO et A. RAUSEO)*

- d'adopter la décision modificative n°2 comme exposée ci-dessus.

Avant l'adoption de la présente délibération, les débats suivants ont eu lieu :

Ainsi que cela a été exposé lors des commissions réunies du 27 octobre 2021, Monsieur RISSER rappelle que le budget de la commune est relativement contraint. Par conséquent, tout événement imprévu est de nature à impacter la capacité d'investissement de la collectivité. Cependant, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt cette année, ce qui permettra de diminuer la dette de la commune.

4. MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

DEL20211103-04 : MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, expose :

Suite à l'aménagement par les services techniques municipaux du rond-point situé sur la RD 430, à proximité de la tour Eiffel, il est proposé d'étendre les limites de l'agglomération, afin de ramener la vitesse des véhicules à 50km/h maximum, 50 mètres avant et après ledit rond-point.

Cette modification sera formalisée par un arrêté municipal et l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, en amont et aval du rond-point.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R411-8 et R411-25 ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I - cinquième partie ;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD 430 à partir du PR 32+834 s'est étendue jusqu'au PR 32+965,

Considérant l'aménagement du rond-point de la tour Eiffel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques,

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 3 procurations : F. KOHLER, S. NUZZO et A. RAUSEO)*

- d'approuver la modification des limites d'agglomération sur la RD 430 du PR32+384 au PR32+965,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté de fixation de ces nouvelles limites, à accomplir toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avant l'adoption de la présente délibération, les débats suivants ont eu lieu :

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce également sur le maintien ou le retrait du tonneau et du pressoir sur le rond-point.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal décide, avec 6 voix contre et 1 abstention, d'enlever ces éléments du rond-point.

5. OPAH-RU SUR LE POLE URBAIN DE LA CCRG – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION

DEL20211103-05 : OPAH-RU SUR LE POLE URBAIN DE LA CCRG – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exerce la compétence « Politique du logement et cadre de vie ». Dans le cadre de cette compétence, la CCRG mène actuellement l'élaboration de son 1^{er} Programme Local de l'Habitat.

Parallèlement, la CCRG est cosignataire de la convention-cadre du Programme « Action Cœur de Ville » auquel la Ville de Guebwiller est éligible. Ce programme s'articule autour de cinq axes, dont un concerne l'habitat, à savoir « De la réhabilitation à la restructuration - vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ».

La loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 a permis de transformer la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Au vu des diagnostics réalisés lors de la phase d'initialisation ACV, sur le pôle urbain de la CCRG, il a été souhaité de ne pas limiter l'opération de revitalisation à la seule ville centre de Guebwiller mais d'y associer les polarités structurantes que sont Soultz, Issenheim et Buhl.

Ainsi une convention d'Opération de revitalisation de Territoire a été signée le 2 février 2021, par l'Etat, la CCRG, les communes du pôles urbain et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Dans le cadre de ces programmes nationaux, une étude pré-opérationnelle OPAH-RU a été menée par le bureau d'études CITIVA SEM sur l'ensemble des communes du pôle urbain. Cette étude a permis d'identifier des points de fragilité au niveau de l'habitat privé, de définir des périmètres d'intervention, des objectifs quantitatifs répondant aux objectifs prioritaires de l'ANAH, à savoir l'intervention sur le parc dégradé, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Des actions complémentaires ont également été identifiées, à savoir l'accompagnement des copropriétés fragiles, la remobilisation du parc vacant et la mise en valeur du patrimoine.

A l'issue de cette étude, l'élaboration d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été validée sous maîtrise d'ouvrage de la CCRG. Cette convention vise à formaliser les modalités d'intervention des différents partenaires au titre de l'opération. La durée de la convention est fixée à 5 ans (2021-2026). Le projet de convention est joint en annexe 1.

L'OPAH-RU sur le pôle urbain s'inscrit dans une ambition de reconquête et de valorisation des centres-urbains. La CCRG, les communes du pôles urbains et leurs partenaires souhaitent conduire un projet de renouvellement urbain global en mettant en œuvre des actions complémentaires visant à améliorer les espaces publics, de redynamiser les activités commerciales, à améliorer la qualité de l'offre de services et touristiques.

Les principaux enjeux de l'OPAH-RU sur l'habitat privé sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité des centres anciens en favorisant la dynamique de réhabilitation
- Réduire de 30% le parc privé dégradé sur Guebwiller et Soultz et de 15% sur Issenheim et Buhl
- Réduire de 20% les logements vacants de plus de 2 ans
- Accompagner le renouvellement urbain des secteurs par une mise en valeur des espaces architecturaux et patrimoniaux communs
- Avoir une connaissance plus fine des copropriétés potentiellement fragiles sur le territoire du pôle urbain et accompagner la réfection énergétique

L'OPAH-RU permettra de combiner plusieurs actions : un volet incitatif pour aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements et un volet coercitif.

L'animation de la convention d'OPAH-RU sera assurée par URBANIS dans le cadre d'un marché public de services. Ce volet comprend un accompagnement gratuit des propriétaires pour définir et réaliser leurs projets de travaux et pour monter leurs dossiers de demandes de subventions.

Concernant le volet coercitif, il prendra la forme d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) d'immeubles anciens vétustes. Le lancement de la procédure d'ORI sera mise en œuvre sur les communes qui souhaitent lever l'option en cours de marché.

Les objectifs quantitatifs globaux de la convention sont évalués à 262 logements, répartis comme suit :

- 75 logements occupés par leur propriétaire éligibles aux critères de l'ANAH (POM et POTM)
- 123 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés avec conventionnement ANAH
- 64 logements pour lesquels une sortie de vacance sera réalisée hors conventionnement ANAH avec travaux

A cela s'ajoutent :

- 125 immeubles pour lesquels des travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine (AMVPER) avec financement CCRG et communes
- 9 copropriétés avec financement AMO Copro Fragile Habiter Mieux

D'un point de vue financier, le coût prévisionnel de l'OPAH-RU sur le pôle urbain de la CCRG pour les cinq années est de 1 237 620 € HT, pour la CCRG.

Il se décompose comme suit :

- Volet « animation » : 588 595 € HT sur lequel est attendu un financement prévisionnel sur lequel est attendu un financement prévisionnel de l'Anah à hauteur de 294 297, 50 €, de la Banque des Territoires à hauteur de 59 000€, soit une charge nette prévisionnelle pour la CCRG de 235 297,50 € ;
- Volet « aides aux travaux » : une participation prévisionnelle de la CCRG de 649 025 €. Cette aide devrait permettre de mobiliser plus de 2 271 625 € de financements de l'Anah et du programme « Habiter Mieux » au profit des propriétaires.

Dans le cadre des aides aux travaux, afin de bénéficier d'un effet levier, les communes du pôle urbain apportent un financement supplémentaire de 1 054 150 €, dont 33 675 € financés par la commune de Buhl (sur une période de 5 ans).

La participation financière prévisionnelle des partenaires institutionnels s'élève à 295 750€.

Soit un montant total prévisionnel des aides aux travaux de 4 163 800 €.

L'engagement de ce dispositif devrait permettre de générer un montant global de travaux de réhabilitation évalué à près de 8 822 00 € HT.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à 22 voix pour (dont 2 procurations : S. NUZZO et A. RAUSEO)
Et 1 abstention (F. KOHLER par procuration),*

- d'approuver le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Multisite sur le pôle urbain de la CCRG et de valider le projet de convention de mise en œuvre de l'OPAH-RU, annexe 1

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention OPAH-RU Multisite sur le pôle urbain de la CCRG pour la commune de Buhl

Avant l'adoption de la présente délibération, les débats suivants ont eu lieu :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le lundi 25 octobre 2021, à laquelle ont participé des Buhlois mais également des habitants d'autres communes du pôle urbain.

Le cabinet Urbanis, en charge de l'accompagnement des demandeurs, tiendra des permanences gratuites en mairie, tous les premiers vendredi de chaque mois.

Le périmètre de l'opération est disponible sur le site Internet de la commune.

6. IMMEUBLES DE LA RÉSIDENCE « LE MOULIN » - AVENANT DE PROLONGATION DES BAUX EMPHYTÉOTIQUES CONSENTIS À HABITATS DE HAUTE-ALSACE

DEL20211103-06 : IMMEUBLES DE LA RESIDENCE « LE MOULIN » - AVENANT DE PROLONGATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES CONSENTIS A HABITATS DE HAUTE-ALSACE
--

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Aux termes de deux actes en date du 2 octobre 1981 et du 18 juin 1987, la commune a consenti deux baux emphytéotiques à Habitat de Haute-Alsace, portant sur des immeubles sis 1 à 16 rue de la Fabrique, Résidence « Le Moulin », pour une durée de 55 ans.

Ceux arriveront à échéance respectivement le 1^{er} octobre 2036 et le 17 juin 2042.

Habitats de Haute-Alsace a fait part de son souhait d'engager un programme de travaux d'amélioration sur ces bâtiments, qui débutera en mars 2022.

La réalisation de ces travaux implique cependant, la mobilisation d'un prêt par l'Office, dont la durée est supérieure à l'emphytéose.

L'Office a ainsi sollicité la commune en vue de prolonger la durée des deux baux et de fixer une date unique de rétrocession, au profit de la commune, au 18 juin 2072.

Le bail du 2 octobre 1981 serait ainsi prolongé de 36 ans et le bail du 18 juin 1987 de 30 ans.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 3 procurations : F. KOHLER, S. NUZZO et A. RAUSEO)*

- d'approuver la prolongation jusqu'au 18 juin 2072 des 2 baux emphytéotiques portant sur les immeubles sis 1 à 16 rue de la Fabrique, conclus avec Habitats de Haute-Alsace.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux susmentionnés (Annexe 2 et 2 bis) ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU GERPLAN 2022

DEL20211103-07 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU GERPLAN 2022

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le programme de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) est un outil intercommunal mis en place par la CEA, qui soutient les actions portées par les communes visant notamment à préserver le patrimoine naturel, à sauvegarder et valoriser les paysages identitaires.

Dans ce cadre, la commune a la possibilité de répondre à l'appel à projets porté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

La commune souhaite présenter trois projets au titre de l'année 2022, pour lesquels l'aide GERPLAN s'élèverait à 40% du montant HT des investissements :

1. Restauration des murets en pierre sèche - rue de l'Appenthal
2. Restauration des murets en pierre sèche – rue du Réservoir (2 tronçons)

Ces opérations visent en une remise en état des murets en pierres sèches qui soutiennent les chemins du vignoble afin de :

- maintenir ces éléments emblématiques du patrimoine de notre vallée
- rendre sa beauté originelle aux coteaux qui entourent la commune
- favoriser la pratique de la promenade sur ces chemins
- permettre un accès sécurisé pour les riverains et les exploitants agricoles

3. Création d'un jardin/verger pédagogique

Afin de sensibiliser les enfants au respect de la nature, aux enjeux de la biodiversité, il est envisagé la création d'un jardin et d'un verger pédagogique au pôle scolaire/périscolaire.

Il s'agirait d'une part de végétaliser le périmètre de la cour commune à l'école maternelle et au périscolaire, notamment par la création de bosquets arbustifs champêtres et d'autre part, de créer un verger composé de fruitiers d'essences locales (pommiers, poiriers, cerisiers...). L'objectif est de rendre les enfants attentifs à la nature qui les entoure, en leur permettant d'observer l'évolution de leur environnement proche au fil des saisons, mais également de les rendre acteurs, en participant à la plantation, à l'entretien et à la cueillette.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 3 procurations : F. KOHLER, S. NUZZO et A. RAUSEO)*

- de solliciter une aide au titre du GERPLAN 2022 pour les trois projets susmentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'obtention desdites subventions.

Avant l'adoption de la présente délibération, les débats suivants ont eu lieu :

Monsieur RISSER souhaite évoquer le projet de jardin/verger pédagogique qui permettra d'éveiller les enfants à la nature qui les entoure et à comprendre que ces végétaux ont également pour vocation de les nourrir.

Il précise le plan de financement prévisionnel des trois projets, à savoir :

Projet	Montant prévisionnel € HT	Subvention prévisionnelle (40% du montant HT)	Reste à charge de la commune € HT
Murets rue de l'Appenthal	9 762,00	3 905,00	5 957,00
Murets rue du Réservoir	29 192,00	11 677,00	17 515,00
Jardin/verger pédagogique	10 296,00	4 118,00	6178,00

8. PROTECTION COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DES AGENTS - RÉVISION DES TAUX DE COTISATIONS

DEL202101103-08 : PROTECTION COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DES AGENTS - RÉVISION DES TAUX DE COTISATIONS

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une

indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal en date* du 3 septembre 2018, décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide,
(dont 3 procurations : F. KOHLER, S. NUZZO et A. RAUSEO)*

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Avant l'adoption de la présente délibération, les débats suivants ont eu lieu :

M. le Maire précise que les agents ont la possibilité de dénoncer leur contrat au vu de ces nouvelles conditions.

9. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'ADAUHR

DEL20211103-09 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ADAUHR

Monsieur Yves COQUELLE, Maire, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ADAUHR doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.adauhr.fr/index.php/actu/rapport-dactivites-2020/>

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Prend acte du rapport annuel de l'ADAUHR.*

Avant l'adoption de la présente délibération, les débats suivants ont eu lieu :

M. le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement du centre-ville élaboré par l'ADAUHR a été présenté en commission réunies le 27 octobre dernier. Celui-ci ne constitue pour l'instant qu'une hypothèse de principe, qu'il conviendra d'affiner dans le cadre des commissions.

10. DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

DEL20211103-10 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir un radar pédagogique, qui pourra être déplacé sur les différents axes routiers de la commune.

Ce type d'acquisition ayant trait à la sécurité routière est éligible au titre du programme « amendes de Police » de la Collectivité Européenne d'Alsace, dont le subventionnement est fixé à 40% du montant HT de la dépense.

Le coût prévisionnel de l'acquisition d'un radar pédagogique électrique s'élève à 2223.00€ HT, soit 2667.60€ TTC.

La subvention de la CEA au titre du programme susmentionné s'élèverait à 889.20€ (soit 40% du montant HT de la dépense). Resteraient donc à la charge de la commune 1 333,80€ HT.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
(dont 3 procurations : F. KOHLER, S. NUZZO et A. RAUSEO)*

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du programme « amendes de Police » en vue de l'acquisition d'un radar pédagogique,
- d'inscrire la dépense d'investissement correspondante au Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'obtention de ladite subvention.

Avant l'adoption de la présente délibération, les débats suivants ont eu lieu :

C. RISSER explique la proposition de la Municipalité d'acquérir un radar qui pourra être déplacé dans la commune et de contribuer ainsi à sensibiliser les automobilistes, notamment aux abords des écoles.

G. ZANDONELLA propose de choisir un radar qui indique le nombre de points qui serait perdus par l'automobiliste en cas de contrôle.

G. GERTHOFFERT précise que les modèles proposés permettent d'enregistrer les statistiques de vitesse et confirme qu'outre la vitesse, il est possible de rajouter un message sur une ligne.

11. COMMUNICATIONS DIVERSES

Décision de la CRC – recours Groupement médico-social :

Par avis en date du 1^{er} septembre 2021 (notifié à la commune le 10 septembre 2021), La Chambre Régionale des Comptes a déclaré irrecevable la saisine de M. INDRI, bailleur et créancier du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

En effet, la dette potentielle du groupement dont le requérant demandait l'inscription au budget de la commune est née postérieurement à la date à laquelle celle-ci avait quitté le groupement.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme :

A partir du 1^{er} janvier 2022, toute collectivité devra pouvoir réceptionner les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Pour répondre à cette obligation, le service instructeur du Syndicat du SCoT propose aux communes adhérentes, la mise en œuvre d'un logiciel commun, qui serait pris en charge par le Syndicat.

Reconstruction du pont de la rue du Cordonnier :

La consultation relative au marché public de travaux ayant pour objet la reconstruction du « tablier » a été publiée le 30 septembre 2021. Parallèlement, la CeA a publié une consultation relative à la reprise des murs de berge. La date limite de remise des offres étaient fixée au 22 octobre 2021 à 10h00.

Trois candidats ont déposé une offre. Concernant la consultation menée par la commune, les montants des offres sont les suivants :

N° de pli	Entreprise	OFFRE
		Montant total € HT
1	RICHERT	113 051,00
2	SETHY	208 148,24
3	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX	145 110,00

Pour mémoire, l'estimation des travaux qui avait été chiffrée par le Maître d'œuvre (TEKTO) était de 107 000€ HT.

Les travaux débiteront au mois d'avril 2022.

Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité :

Une consultation a été publiée le 18 octobre 2021, par voie de procédure adaptée, en vue de la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2022. La consultation était décomposée en trois lots :

- Lot 01 : Eclairage public
- Lot 02 : Segment C4 (Périscolaire)
- Lot 03 : Segment C5 (ensemble des autres bâtiments municipaux).

La date limite de remise des offres était fixée au 2 novembre 2021 à 10h00.

Deux candidats ont déposé une offre : TOTAL ENERGIES et GAZENA (Caléo).

Les montants des offres sont les suivants (estimation sur la base des consommations de 2019) :

LOT 01 :

Entreprise	Montant total € HT	Montant total € TTC
TOTAL ENERGIES	37 698,72	44 241, 63
GAZENA	47 201,49	55 467,68

LOT 02 :

Entreprise	Montant total € HT	Montant total € TTC
TOTAL ENERGIES	12 068,57	14 482,29
GAZENA	13 073,40	15 688,08

LOT 03 :

Entreprise	Montant total € HT	Montant total € TTC
TOTAL ENERGIES	30 400,20	36 115,78
GAZENA	33 424,67	40 109,60

A l'issue de l'analyse des offres, TOTAL ENERGIES est attributaire des trois lots, pour un coût estimatif global pour les trois lots de 94 839,70€ TTC

Pour mémoire, le coût total pour les trois lots s'élevait en 2019 à 73 151,79€ TTC, soit une charge supplémentaire pour le budget communal de +29,65%.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra mener une réflexion approfondie sur les possibilités de réduction des consommations d'énergie, notamment s'agissant de l'éclairage public.

Fibre

Monsieur CORTI souhaite informer de l'évolution de la situation des habitants de la Porte de Buhl, concernant le raccordement à la fibre. Il indique que la société Bouygues a été mandatée par ROSACE pour effectuer un essai de passage dans le fourreau public, mais celui-ci n'a pas été concluant.

Les informations ont été remontées à ROSACE et Monsieur CORTI suit le dossier.

M. le Maire propose de relayer également ces difficultés.

Elections du Conseil Communal des Jeunes (CCJ)

Les élections du Conseil Communal des Jeunes se sont déroulées le mardi 12 octobre 2021. Les élèves de l'école élémentaire (CM1 et CM2) se sont rendus en mairie avec leurs enseignants, pour voter. Tout le matériel électoral a été installé dans l'ancienne salle du Conseil Municipal (Urne, isolements, Procès-verbaux). Après le vote, les jeunes électeurs ont pu visiter la mairie et échanger avec le Maire et les agents.

Les résultats du scrutin sont les suivants : 23 élus (dont 15 élèves d'élémentaire et 8 collégiens) Le 23 octobre 2021 s'est tenue, au Cercle, la séance d'installation du CCJ, au cours de laquelle les conseillers ont élu la Maire (Annaëlle HERRADA) et 2 adjoints (Alicia GOMES pour le groupe « élémentaire » et Simon FLEURET pour le groupe « collège »).

Monsieur le Maire et M. PIZZULO leur souhaitent bonne route.

M. PIZZULO informe de la date de la prochaine réunion, qui aura lieu le 5 novembre 2021.

Hommage Jean BADER :

Un hommage sera rendu à Jean BADER le 27 novembre 2021 à 10h30 au Monument aux Morts. Une plaque sera apposée « citoyen émérite de Buhl », en-dessous de la plaque du square du souvenir.

Agenda :

- Cérémonie du 11 novembre : une messe sera célébrée à 10h00 en l'Eglise de Buhl, puis la cérémonie officielle se déroulera à 11h00 au Monuments aux Morts.
- Fête de la Saint Nicolas : rendez-vous le 4 décembre à 17h30 sur la place du marché pour une procession aux flambeaux jusqu'à la place de l'Eglise.
- Marché de l'Avent : les 20 et 21 novembre de 14h00 à 19h00
- Fête de Noël des Aînés : le 12 décembre à partir de 14h30
- Prochain Conseil Municipal : vers la mi-décembre

Après les communications diverses, plus personnes ne souhaitant prendre la parole, Monsieur Yves COQUELLE, Maire, clôt la séance à 20h05.

Tableau de signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BUHL de la séance du 3 novembre 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
COQUELLE Yves	Maire		
LOEWERT Marianne	1 ^{er} Adjointe		
RISSER Christian	2 ^{ème} Adjoint		
FRANCK Hyacinthe	3 ^{ème} Adjointe		
GERTHOFFERT Gérard	4 ^{ème} Adjoint		
PIZZULO Marilène	5 ^{ème} Adjointe		
SCHIRCK Richard	Conseiller		
MARSEILLE Jean-Marie	Conseiller		
CORTI Jean-Louis	Conseiller		
ANDOLFATTO Lucie	Conseillère		
MUNDINGER Christian	Conseiller		
NUZZO Sylvie	Conseillère		Marianne LOEWERT
GOURDON Régis	Conseiller		
ARGER Sophie	Conseillère		
MEYER Dominique	Conseiller		
LANG Graziella	Conseillère		
FLORY Christel	Conseillère		
AUREZ Thiebaut	Conseiller		
GIEGELMANN Orlane	Conseillère		
ZANDONELLA Geneviève	Conseillère		
KOHLER Francis	Conseiller		ZANDONELLA Geneviève
RAUSÉO Angelo	Conseiller		
FEDRY Christine	Conseillère		RAUSÉO Angelo